

REGLEMENT FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2025– 2026

Le règlement financier de l'Ecole Francophone Antoine de Saint-Exupéry définit les conditions d'inscription financière des élèves, fixe les droits de scolarité et autres tarifs annexes, les modalités de règlement.

La tarification de l'année en cours fait partie intégrante du présent règlement.

Elle fait l'objet d'une publication interne et externe lors de la préparation budgétaire.

Le règlement financier est opposable aux familles, qui doivent **impérativement le signer lors de l'inscription**, sous faute de nullité de l'admission à l'EFASE

I – Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont fixés pour chaque année scolaire et divisés en plusieurs catégories.

1) Les Frais de dossier & Les Frais de première inscription

Ils sont perçus une seule fois dans toute la scolarité soit au mois d'avril lors de la campagne d'inscription, soit au cours de l'année scolaire pour toute nouvelle inscription.

Ils ne sont pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours de scolarité.

2) Les frais de réinscription annuelle

Payable à la réinscription, son montant est fixé par niveau de classe. Ils ne sont pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé au cours de l'année.

Les élèves ne sont pas déclarés admis dans l'établissement tant que les frais de première inscription ou frais de réinscription ne sont pas réglés.

De même, l'école ne peut réinscrire un élève ayant une dette en cours. Il appartient donc à la famille de prendre toute disposition pour payer préalablement à l'inscription toute créance en cours.

3) Les frais généraux de scolarité

Ils sont destinés à couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'établissement, sans affectation particulière quant à la nature des dépenses qu'ils permettent de couvrir.

Ils sont perçus soit en une fois, au mois de septembre, soit en trois trimestres le premier couvrant la période septembre – décembre, le second couvrant la période janvier – mars et le dernier couvrant la période avril - juin.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire, s'applique la règle que « tout trimestre commencé est dû en entier.

4) Les fournitures scolaires

L'ensemble de la papeterie nécessaire à l'élève, de la petite section maternelle à la seconde, est fourni par l'établissement sur présentation de la preuve de paiement. Le montant est publié avant la rentrée scolaire. Pour les 1^{ères} et les terminales, la papeterie est fournie par les parents.

5) L'abonnement au CSK-Assurance

Payable au début de l'année scolaire, est annuel. Il n'est pas remboursable même en cas de départ anticipé.

II- Les tarifications de prestations diverses

Ces droits ou prestations annexes sont déterminés annuellement pour chaque année scolaire, et font partie intégrante du présent règlement financier. Ils sont également publiés avant la rentrée scolaire.

1) Les activités du centre de loisirs

Différentes activités sont proposées en fin d'après-midi après la classe les mercredis et vendredis après midi. Ces activités sont organisées par périodes distinctes au cours de l'année scolaire, dont les dates sont définies chaque année.

L'inscription est payante, le tarif est fixé par trimestre et peut varier suivant la nature de l'activité. Avant le début de chaque trimestre, la cotisation correspondante doit être acquittée à la banque.

2) La garderie

Tout élève inscrit à la garderie/étude surveillée est pris en charge à la sortie des classes. Elle est payable trimestriellement et prend fin à 18h00.

3) Les retards

Tout élève de l'EFASE encore présent dans l'établissement après 17h00 est pris en charge par des surveillants et la famille devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tarifé par jour de retards.

4) Les dédommagements pour perte ou casse

En cas de perte du matériels appartenant à l'école prêtés aux élèves, livres, liseuse, carnet de correspondance, carte d'identification ou autre matériel ou document, ils sont à rembourser sur une base forfaitaire fixée par l'établissement.

5) Les droits d'examen

L'inscription au brevet et au baccalauréat est payante ;

Les montants des droits d'examens français sont fixés annuellement par le centre d'examen.

Les élèves boursiers acquittent cette cotisation au prorata du pourcentage de bourse qui leur a été accordé.

Les droits d'examen ne sont pas remboursables dès lors que l'inscription administrative a été effectuée.

III- Modalités de paiement

- Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements, en septembre, en janvier et en avril. Les frais de scolarité sont payables le premier jour de la rentrée trimestrielle.
- Une pénalité de 2% de majoration sur les frais de scolarité pourra le cas échéant être appliquée au-delà de la date limite de paiement
- Les règlements se font par virement ou versement bancaire
- Possibilité de régler les frais de scolarité et toutes prestations annexes en une seule fois au mois de septembre.
- **Un paiement en euros ou en dollar US est possible**
- **Les procédures mises en place, interdisent à l'établissement d'admettre en classe, soit après passage en cours supérieur, soit en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'ont pas été acquittés dans les délais mentionnés ci-dessus.**

Fait à Kigali, le /..... /.....

Noms et signature des parents/responsable de l'enfant